



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**Préfecture des Hautes-Pyrénées**

# **Recueil des Actes Administratifs**

## **SPECIAL n° 32**

### **Mois d'octobre 2015**

Publié le 15/10/2015

#### **Préfecture des Hautes-Pyrénées**

**Direction de la stratégie et des moyens**

**Service du développement territorial**

**Bureau de la coordination interministérielle**

Arrêté n° 2015288-0001 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées

Arrêté n° 2015288-0002 portant délégation de signature à M. Jacques MARZIN, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne

**Bureau de la programmation et des affaires économiques**

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 9 octobre 2015 concernant le projet d'extension de l'ensemble commercial « INTERMARCHÉ » à Capvern



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie  
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la coordination interministérielle

**ARRETE N° 2015288-0001**

**portant délégation de signature  
aux directeurs et chefs de bureau  
de la préfecture des Hautes-Pyrénées**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Alain CHARRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant intégration de M. Alain CHARRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1<sup>ère</sup> classe, dans le corps des sous-préfets ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 août 2015 portant nomination de Mme Catherine GALINIÉ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet ;

**Vu** les décisions affectant le personnel ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GALINIÉ, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance, note, rapport et télégramme relatifs aux affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés,
- les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GALINIÉ, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par la situation, pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, et notamment :

**1) Étrangers :** décisions prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, au cours des permanences qu'elle est amenée à effectuer au niveau départemental.

**2) Circulation :**

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L224-1 à L224-10, L 235-1, R224-1 à R224-19 et R 413-14 du code de la route ;
- rétention immédiate pour alcoolémie : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L224-1 à L224-10 et R224-1 à R224-19 du code de la route.

**3) Santé :** mesures d'admission en soins psychiatriques en application des articles L3213-1 et suivants du code de la santé publique

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée aux directeurs et chef de service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents administratifs, à l'exception des arrêtés, des circulaires, des communiqués de presse, des lettres aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et généraux, agents diplomatiques et consulaires, établis par leur direction ou service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département des Hautes-Pyrénées.

***direction des libertés publiques et des collectivités territoriales***

- M. Robert DOMEQ, directeur

***direction de la stratégie et des moyens***

- M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur

***service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication***

- M. Jean-Pierre DESSEIGNET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service

.../...

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs mentionnés aux articles 1 et 3, la délégation qui leur est consentie aux mêmes articles est transférée à :

1) Pour les actes relevant de l'article 1er et dans l'ordre mentionné ci-après :

***service du cabinet et de la sécurité intérieure, service interministériel de défense et de protection civile :***

- M. Alain MESSIDOR ou Mme Charlotte LASSIME ou M. Jean-Christophe CASTAGNOS, ou Mme Claudine PEYRUSEIGT.

2) Pour les actes relevant de l'article 3 et dans l'ordre mentionné ci-après :

***direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :***

- Mme Geneviève SENAC, ou M. Sébastien BALIHAUT, ou M. Claude DUPONT, ou Mme Sandrine GIANNOTTA, ou Mme Annie LATOUR.

***direction de la stratégie et des moyens :***

***· service des moyens et de la performance :***

- Mme Françoise JOSSE ou M. Philippe GRANDIN.

***· service du développement territorial :***

- M. Luc MONTOYA ou M. Jean-Michel LAVEDAN.

**ARTICLE 5** - En matière d'administration générale : délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs, aux personnes désignées ci-après :

***service du cabinet et de la sécurité intérieure :***

- M. Alain MESSIDOR, technicien à statut ouvrier, chef du bureau du cabinet et de la sécurité intérieure, ou en son absence, Mme Charlotte LASSIME, attachée, adjointe au chef de bureau.

***service interministériel de défense et de protection civiles :***

- M. Jean-Christophe CASTAGNOS, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou, en son absence, Mme Claudine PEYRUSEIGT, attachée, adjointe au chef de service ;
- et dans l'ordre ci-après, Mme Florence DUZER, technicienne à statut ouvrier ou M. José BELTRAN, secrétaire administratif de classe supérieure, aux seules fins de signer les convocations, comptes-rendus et procès-verbaux relatifs au fonctionnement de la commission d'arrondissement de Tarbes pour la sécurité et de la commission d'arrondissement de Tarbes pour l'accessibilité.

.../...

***direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :***

- Mme Geneviève SENAC, attachée principale, chef du bureau des élections et des professions réglementées, ou en son absence, Mme Maryse CLAVERIE-TIENNOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Sébastien BALHAUT, attaché, chef du bureau des collectivités territoriales, ou en son absence, Mme Annie LATOUR, attachée, adjointe au chef de bureau ou Mme Céline SALLES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- M. Claude DUPONT, attaché principal, chef du bureau de la circulation ou en son absence, Mme Monique FIALDES, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Sandrine GIANNOTTA, attachée principale, chef du bureau des nationalités ou en son absence, M. Vincent ALAZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

***direction de la stratégie et des moyens :***

***· service des moyens et de la performance :***

- Mme Françoise JOSSE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, ou en son absence, Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et à Mme Isabelle BOYES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, animateur de formation, pour ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence : bordereaux d'envoi, convocations et attestations de stage ;
- M. Philippe GRANDIN, attaché, chef du bureau des finances ou en son absence, M. Gérard CARRERE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

***· service du développement territorial :***

- M. José MOURA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la coordination interministérielle, ou en son absence, Mme Marie-Christine FOURÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Luc MONTROYA, attaché principal, chef du bureau de la programmation et des affaires économiques, ou en son absence, Mme Coralie GRAZIANO, attachée, adjointe au chef de bureau ou Mme Armelle JULIAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Michel LAVEDAN, attaché, chef du bureau de l'aménagement durable, ou en son absence, Mme Florence MOLIA, attachée, adjointe au chef de bureau.

**ARTICLE 6 - En matière financière et comptable (budget de fonctionnement de la préfecture) :**

1) Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GALINIÉ, directeur des services du cabinet, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, dans la limite des crédits alloués ;
- signer ou valider dans la limite des crédits alloués, les bons de commande pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national, régional ou local ;
- constater et signer le service fait.

.../...

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

>> M. Robert DOMECH, directeur, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, concernant son centre de dépenses (BOP 307), pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués.
- constater et signer le service fait.

>> M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur, à l'effet de :

- signer et valider les expressions de besoins en matière de gestion des BOP 216, 307, 309, 333 et 723, pour un montant maximum de 5 000 € par acte, et dans la limite des crédits alloués, les constatations de service fait, ainsi que les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques.

En son absence, délégation est donnée à :

- Mme Françoise JOSSE, chef de bureau, à l'effet de signer en matière de gestion des BOP 216 action sociale et 307, les expressions de besoins pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués, et constater les services faits, et en matière de gestion de l'UO administration territoriale, les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JOSSE, cette délégation sera exercée par Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

- M. Philippe GRANDIN, chef de bureau,  
à l'effet de signer en matière de gestion des BOP 307 et 333, les expressions de besoins pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués, d'engager les dépenses et les recettes afférentes aux BOP 307, 309, 333 et 723 et de constater les services faits.  
aux fins de valider les expressions de besoins sur les BOP 104, 111, 112, 119, 122, 129, 148, 161, 207, 216, 218, 232, 303, 754 et les demandes de paiement sur les BOP 177 et 833.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GRANDIN, cette délégation sera exercée par M. Gérard CARRERE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

- M. Patrice OUSSET, chef du bureau de la logistique et des travaux, à l'effet d'engager, en cas de situation d'urgence, la commande de travaux relevant des BOP 333 et 307, pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués.

>> M. Jean-Pierre DESSEIGNET, chef de service, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins, pour un montant maximum de 1 500 € par acte et dans la limite des crédits alloués pour son centre de dépense.
- signer ou valider, quel que soit le montant de la dépense, et dans la limite des crédits alloués, les devis pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national, régional ou local ;
- constater et signer le service fait,

.../...

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DESSEIGNET, cette délégation sera exercée par M. Yvan CALVEZ, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

3) Délégation de signature est donnée à Mme Catherine GALINIÉ, directeur des services du cabinet, à M. Serge CLOS-VERSAILLE, directeur de la stratégie et des moyens, à M. Jean-Pierre DESSEIGNET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et à Mme Pascale BOUEYGUET, adjoint technique principal à la résidence de la préfète, à l'effet d'engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 € par achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire, ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète.

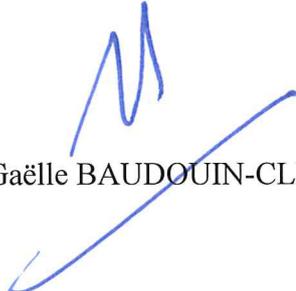
**ARTICLE 7** - Par dérogation à l'article 3, délégation de signature est donnée à M. Robert DOMECH, directeur, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et lettres suivantes :

- autorisations de transport de corps,
- habilitations d'entreprises funéraires,
- mesures administratives de suspension et de gestion des points du permis de conduire,
- agréments des centres de contrôles et des contrôleurs de centres techniques,
- rattachements administratifs communaux,
- autorisations d'inhumation et de crémation en dehors du délai légal,
- demandes de pièces dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

**ARTICLE 8** - L'arrêté préfectoral n° 2015257-0002 du 14 septembre 2015 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

**ARTICLE 9** - M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 15 octobre 2015

  
Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie  
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la coordination interministérielle

**ARRETE N° 2015288-0002**

**portant délégation de signature à  
M. Jacques MARZIN,  
directeur régional des finances publiques  
de Midi-Pyrénées et du département  
de la Haute-Garonne**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2331-1 et R.2331-6 ;

**Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

**Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, préfète des Hautes- Pyrénées ;

**Vu** le décret du 24 septembre 2015 portant nomination de M. Jacques MARZIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, avec une date d'installation fixée au 15 octobre 2015 par décision du directeur général des finances publiques datée du 25 septembre 2015 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

.../...

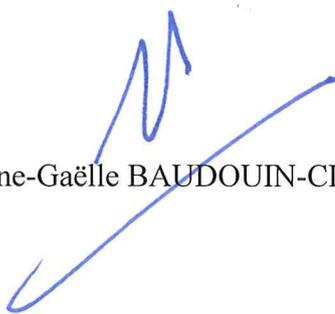
## ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Jacques MARZIN, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence, dans le département des Hautes-Pyrénées.

**ARTICLE 2** - M. Jacques MARZIN, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, par le présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 15 octobre 2015



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS**

Service du Développement Territorial

Bureau de la Programmation et des Affaires Économiques

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**Réunion du 9 octobre 2015**

**PROJET N°2015-03**

**Demande de modification substantielle du projet autorisé en 2012 avec restructuration et extension de 1.767 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'ensemble commercial « Intermarché » de Capvern dont l'extension du Drive déposée par la SCI IMMO SYL (Lieu-dit Roqueda Devant - 65130 CAPVERN)**

**La Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées (65),**

Aux termes de ses délibérations du 9 octobre 2015 prises sous la présidence de M. Alain CHARRIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de Commerce ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015076-0004 du 17 mars 2015, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées, modifié par l'arrêté n° 2015117-04 du 27 avril 2015 ;

VU la demande de permis de construire n° PC 0651271500005, déposée par la SCI IMMO SYL auprès de la mairie de Capvern le 15 juillet 2015 ;

VU la demande d'autorisation enregistrée le 27 août 2015 sous le n° 2015- 03 par le Secrétariat de la CDAC des Hautes-Pyrénées, présentée par la SCI IMMO SYL, agissant en tant que propriétaire du foncier et de l'immobilier existant et à venir, en vue de procéder à l'extension de 1.767 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial INTERMARCHE implanté à Capvern avec extension de 28 m<sup>2</sup> du drive, dans le cadre de la modification substantielle du projet d'extension autorisé en 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015260-0002 du 17 septembre 2015 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Hautes-Pyrénées pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction établi par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées;

**Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :**

- M. Gilbert DASTUGUE, Maire de Capvern,
- M. Albert BEGUE, Vice Président de la communauté de communes Neste-Baronnies, représentant le président de la C.C.N.B. ;
- M. Maurice LOUDET, Président du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste-Barousse ;
- M. Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
- M. Claude GAITS, Conseiller Régional, représentant le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées ;
- Mme Elisabeth DUCUING, Maire de la commune d'Izaux, représentant les maires du département des Hautes-Pyrénées,
- M. Jacques BRUNE, Président de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, représentant les intercommunalités du département des Hautes-Pyrénées,
- Mme Christiane TOUJAS, personne qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- M. Gilbert CASTET, personne qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- M. Bruno GARBUILLO, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

**Considérant** que le projet présenté est compatible avec les dispositions du Plan d'Urbanisme Local de la commune de Capvern, qui autorise ce type d'occupation du sol ;

**Considérant** que cette extension de la surface de vente s'effectue dans l'enceinte de l'ensemble commercial sans consommation et imperméabilisation d'espace naturel supplémentaire ;

**Considérant** que les conditions actuelles de desserte de la parcelle sont suffisantes pour garantir la fluidité et la sécurité des flux et de l'accès au projet ;

**Considérant** l'amélioration de l'intégration paysagère tant au niveau de l'aspect extérieur des bâtiments que du traitement paysager des espaces de stationnement ;

**Considérant** la prise en compte des cheminements doux (piétons) et de l'accueil des deux roues ;

**Considérant** que la population de la zone de chalandise définie par le demandeur qui s'élevait à 29.579 habitants en 2012, a connu une augmentation de 5,07 % depuis le recensement de 1999 ;

**Considérant** que le projet va permettre de relancer une dynamique sur ce secteur à vocation commerciale en proposant aux consommateurs une offre de proximité élargie (espace culturel, centre auto), et ainsi réduire l'évasion commerciale sur les pôles commerciaux de Tarbes et de Saint-Gaudens ;

**Considérant** que cette extension devrait permettre la création de 23 emplois ;

**Considérant** l'amélioration du bilan énergétique attendu du fait d'une meilleure isolation, de la récupération de chaleur sur la production de froid alimentaire et de l'installation de dispositifs de luminaires basse-consommation ;

A EMIS

par 8 voix favorables et 2 abstentions

un avis favorable à la demande de modification substantielle du projet autorisé en 2012, en vue de la restructuration et l'extension de 1.767 m<sup>2</sup> de la surface de vente de l'ensemble commercial « Intermarché » (actuellement de 2.451 m<sup>2</sup>), par :

- l'extension du 700 m<sup>2</sup> supermarché à l enseigne Intermarché (passant de 2.300 à 3.000 m<sup>2</sup>),
  - la diminution de 6 m<sup>2</sup> par réorganisation de la galerie marchande (de 151 m<sup>2</sup> à 145 m<sup>2</sup>),
  - la création de deux moyennes surfaces, respectivement, de 500 m<sup>2</sup> pour un espace culturel et loisirs et de 325 m<sup>2</sup> pour une activité relevant du secteur 2 non alimentaire,
  - la création d'un centre auto de 248 m<sup>2</sup>,
- ainsi que l'extension de 28 m<sup>2</sup> du drive (passant de 43 à 71 m<sup>2</sup> d'emprise au sol par la création d'un accueil client) ;

**Ont voté pour :**

- M. Gilbert DASTUGUE,
- M. Albert BEGUE,
- M. Maurice LOUDET,
- M. Michel PELIEU,
- M. Claude GAITS,
- Mme Elisabeth DUCUING,
- M. Jacques BRUNE,
- M. Bruno GARBUILLO, en tant que personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

**Se sont abstenus :**

- Mme Christiane TOUJAS
- M. Gilbert CASTET

Conformément aux dispositions de l'article L 752-17 du Code de Commerce, cet avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est susceptible, dans un délai d'un mois, de faire l'objet d'un recours auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, à l'initiative du Préfet, du demandeur, des membres de la commission départementale ainsi que de tout professionnel dont l'activité exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour ce projet est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant.

Fait à Tarbes, le 9 octobre 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain CHARRIER